



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-07-209

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 juin 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 30 juin 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales
 - 6.3 - Modification de la politique reconnaissance et de soutien
 - 6.4 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus
 - 6.5 - UMQ, programmes d'assurances des OBNL
 - 6.6 - Octroi d'un contrat - installation de quatre systèmes d'éclairage solaires DEL au Parc du Grand lac Saint-François
 - 6.7 - Octroi d'un contrat - acquisition d'enseignes pour le Parc du Grand lac Saint-François
 - 6.8 - Octroi d'un contrat pour l'aménagement de la phase 2 du Coin-des-Géants
 - 6.9 - Achat d'équipements pour la phase 2 du Coin-des-Géants
 - 6.10 - Appui - Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 - Octroi d'un contrat - Déneigement des chemins de tolérance

7.2 - Octroi d'un contrat - Déneigement du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François

7.3 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux réfection rang Saint-Joseph

7.4 - Participation aux travaux sur la route du lac Ruel

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Octroi d'un mandat - Plan de stabilisation du ruisseau Turcotte

8.2 - Autorisation de déposer une demande au MELCC - Ruisseau Turcotte

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Appui au projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins d'appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution

9.2 - Participation au projet de production d'énergie éolienne de la MRC

9.3 - Octroi d'un contrat - Démolition du 139, rue Principale Lambton

9.4 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - Règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

12.2 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

12.3 - Avis de motion - Règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

12.4 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - Contribution financière - Fondation Mira

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-07-210

3.1 - Séance ordinaire du 14 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-211

3.2 - Séance extraordinaire du 30 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la

présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Bonsoir,

A l'ordre du jour de la séance du 14 juin dernier, au point 9.2 d'Aménagement, urbanisme et développement, vous mentionnez : Octroi d'un contrat d'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un nouveau secteur industriel.

Par ailleurs au Journal La Tribune du 9 juin 2022 vous déclarez dans un 1^{er} temps : nous avons un nouveau projet résidentiel en développement avec vue sur le lac pour accueillir les nouveaux résidents et

Dans un 2^{ième} temps vous déclarez : la municipalité vient d'ouvrir une nouvelle zone de développement industriel et commercial en plus d'offrir un programme d'aide aux entrepreneurs.

Pour le bénéfice de tous les citoyens de Lambton, pourriez-vous élaborer sur ces 2 déclarations en donnant des détails.

Merci et bonne séance du Conseil,

Louise DeBlois

6 - ADMINISTRATION

22-07-212

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent huit mille deux cent trente-six dollars et dix-neuf (108 236,19 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cents quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-quatre (294 695,34\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-213

6.2 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les archives, la municipalité a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec la greffière-trésorière a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits,

déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de donner suite à la recommandation de l'archiviste de la municipalité concernant la destruction de documents;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

QUE le conseil octroie le mandat à Déchiquetage de Beauce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-214

6.3 - Modification de la politique reconnaissance et de soutien

ATTENDU la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter une modification à ladite politique;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la modification suivante soit apportée à la Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus:

- Article 3

La définition des organismes partenaires est remplacée par celle-ci:

- **Les organismes partenaires:** qui réalisent avec la collaboration de la Municipalité des activités et des programmes liés au domaine du loisir, du développement économique, du sport, de la culture, du tourisme, de la vie communautaire ou de la protection de l'environnement. Ils peuvent s'adresser à une clientèle particulière, oeuvrer au sein d'une discipline ou d'un champ d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-215

6.4 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus

ATTENDU la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière de l'Association des Riverains du Petit lac Lambton pour l'année 2022, en vertu de la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus », laquelle analyse la contribution de chaque organisme sous les angles détaillés ci-dessous :

- récurrence des activités;
- pertinence de la mission et des activités de l'organisme à l'égard des objectifs municipaux;
- nombre de personnes touchées par les activités de l'organisme;
- rayonnement de l'organisme;
- pourcentage du budget demandé vs budget global de l'organisation.

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le montant détaillé au tableau ci-dessous à l'organisme demandeur selon les modalités prévues à la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus ».

Association des riverains du petit lac Lambton	5 000,00 \$
--	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-216

6.5 - UMQ, programmes d'assurances des OBNL

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE ce Conseil autorise la municipalité de Lambton à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-217

6.6 - Octroi d'un contrat - installation de quatre systèmes d'éclairage solaires DEL au Parc du Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE les sentinelles au Parc du Grand lac Saint-François sont brisées, défectueuses ou abîmées et qu'il y a lieu de les remplacer;

ATTENDU l'offre de service de BC service électrique pour le remplacement et l'installation de système d'éclairage solaire DEL;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroi un contrat à BC service électrique pour l'achat et l'installation de quatre systèmes d'éclairage solaires DEL Série ZX60 au Parc du Grand lac Saint-François pour un montant de deux mille quatre cent soixante-quinze dollars (2 475,00 \$) chaque, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-218

6.7 - Octroi d'un contrat - acquisition d'enseignes pour le Parc du Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour l'acquisition de quatre enseignes afin de remplacer celles existantes indiquant le terrain du Parc du Grand lac Saint-François;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis des prix:

Entreprises	Prix (avant taxes)
Enseignes Bouffard Inc.	1 120,00 \$
Prodesign	1 440,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'acquisition de quatre enseignes pour l'identification du Parc du Grand lac Saint-François à Enseignes Bouffard Inc. au montant de mille cent vingt dollars (1 120,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE la date limite pour l'obtention des enseignes est le 19 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-219

6.8 - Octroi d'un contrat pour l'aménagement de la phase 2 du Coin-des-Géants

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la phase 1 de l'aménagement du Coin-des-Géants et de la place publique du presbytère (ci-après : le projet) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenant procéder à la phase 2 de l'aménagement du projet tel que prévu à son budget 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention de 37 887 \$ de la MRC du Granit pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'enveloppe A du FRR-Volet 2

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder rapidement à cette deuxième phase ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à trois entreprises leur intérêt à faire le projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour la réalisation du projet dans l'échéancier souhaité :

Aménagement Paysager Pyrus	64 959,30 \$
----------------------------	--------------

ATTENDU QUE ce montant prévoit l'aménagement d'un sentier de concassé, la fourniture et l'installation de haies de cèdre et d'hydrangée, les éléments du mobilier urbain et leurs ancrages et l'aménagement des fondations pour les dalles de béton pour accueillir et ancrer le mobilier au sol ;

ATTENDU QUE le Comité patrimoine, culture et tourisme recommande le soumissionnaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat de l'aménagement de la phase 2 du Coin-des-Géants à Aménagement paysager Pyrus au montant de soixante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf dollars et trente cents (64 959,30 \$) plus les taxes applicables et sujet à ajustement en raison du fournisseur externe de mobilier urbain.

QUE la date limite pour la réalisation du projet soit le 15 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-220

6.9 - Achat d'équipements pour la phase 2 du Coin-des-Géants

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la phase 1 de l'aménagement du Coin-des-Géants et de la place publique du presbytère (ci-après : le projet) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenant procéder à la phase 2 de l'aménagement du projet tel que prévu à son budget 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention de 37 887 \$ de la MRC du Granit pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'enveloppe A du FRR-Volet 2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer des abris de jardins, des panneaux de clôtures et des dalles de béton pour l'ancrage au sol du mobilier urbain ;

ATTENDU QUE le Comité patrimoine, culture et tourisme a reçu et analysé divers prix pour ces équipements ;

ATTENDU les recommandations du Comité.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les abris de jardins soient achetés chez Costco au montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (3998 \$) plus les taxes applicables ;

QUE les panneaux de clôture soient achetés chez RONA au montant d'environ deux cent soixante-seize dollars (276 \$) plus les taxes applicables ;

QUE le contrat pour la fourniture des dalles de béton soit octroyé à Béton Époxy Bégin Inc. au montant d'environ six mille dollars (6 000\$) plus les taxes applicables et doit être fourni avant le 15 août 2022, selon les besoins d'aménagement Paysager Pyrus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-221

6.10 - Appui - Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

ATTENDU QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

ATTENDU QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

ATTENDU QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

ATTENDU QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

ATTENDU QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

ATTENDU QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

ATTENDU QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposées par le MTQ lui-même;

ATTENDU QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale,

entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

ATTENDU QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie la MRC de Rouville dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec dans la transmission des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, aux députés du territoire, à l'UMQ, la FQM, l'ADGMRCQ, l'ADGMQ, et l'ADMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-07-222

7.1 - Octroi d'un contrat - Dénégement des chemins de tolérance

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance pour une durée de 1 an pour la saison 2022-2023 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Chemins	Soumissionnaire	Prix (avant taxes) 1 an	Prix (avant taxes) 3 ans
Chemin du Rivage	Ferme Émilien Lapointe	3 250,00 \$	
Chemin Boulanger	Ferme Émilien Lapointe	2435,00 \$	
Chemin Garant	Ferme Émilien Lapointe	6 310,00 \$	
Chemin Gérard Roy	Travaux agricoles Richard Lapointe	4 241,96 \$	13 372,76 \$
Chemin des Caps	Ferme Émilien Lapointe	2 560,00 \$	
Chemin Vachon	Ferme Émilien Lapointe	1 365,00 \$	
Chemin de la Pointe-aux-Ardoises	Ferme Émilien Lapointe	3 250,00 \$	
Chemin des Hirondelles	Ferme Émilien Lapointe	2 200,00 \$	
Chemin des Bisons	Ferme Émilien Lapointe	3 175,00 \$	
Chemin Marius-Lapointe	Travaux agricoles Richard Lapointe	3 295,33 \$	13 389,16 \$
Chemin des Pins	Ferme Émilien Lapointe	2 200,00 \$	

Chemin Rivard	Travaux agricoles Richard Lapointe	2 496,50 \$	7 870,20 \$
---------------	---------------------------------------	-------------	-------------

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

ATTENDU QUE les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2022-2023 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance pour une durée de 1 an comme suit, plus les taxes applicables :

Chemins	Soumissionnaires	Prix (avant taxes) 1 an
Chemin du Rivage	Ferme Émilien Lapointe	3 250,00 \$
Chemin Boulanger	Ferme Émilien Lapointe	2 435,00 \$
Chemin Garant	Ferme Émilien Lapointe	6 310,00 \$
Chemin Gérard Roy	Travaux agricoles Richard Lapointe	4 241,96 \$
Chemin des caps	Ferme Émilien Lapointe	2 560,00 \$
Chemin Vachon	Ferme Émilien Lapointe	1 365,00 \$
Chemin de la Pointe-aux-Ardoises	Ferme Émilien Lapointe	3 250,00 \$
Chemin des Hirondelles	Ferme Émilien Lapointe	2 200,00 \$
Chemin des Bisons	Ferme Émilien Lapointe	3 175,00 \$
Chemin Marius-Lapointe	Travaux agricoles Richard Lapointe	3 295,33 \$
Chemin des Pins	Ferme Émilien Lapointe	2 200,00 \$
Chemin Rivard	Travaux agricoles Richard Lapointe	2 496,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-223

7.2 - Octroi d'un contrat - Dénéigement du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François pour une durée de 1 an pour la saison 2022-2023 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE l'entreprise suivante a soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Chemins	Soumissionnaire	Prix (avant taxes) 1 an	Prix (avant taxes) 3 ans
Rang Saint-François	Travaux agricole Richard Lapointe	8 344,82 \$	26 307,04 \$
Chemin Philippe-Richard	Travaux agricole Richard Lapointe	16 689,64 \$	52 614,08 \$

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

ATTENDU QUE les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2022-2023 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2022-2023, 2023-2024

et 2024-2025;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et le déglacage du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François pour une durée de 1 an comme suit, plus les taxes applicables :

Chemins	Soumissionnaire	Prix (avant taxes) 1 an
Rang Saint-François	Travaux agricole Richard Lapointe	8 344,82 \$
Chemin Philippe-Richard	Travaux agricole Richard Lapointe	16 689,64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-224

7.3 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux réfection rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (sans les taxes)
Englobe Corp.	23 767,98 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée	29 404,86 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet, la firme WSP Canada inc. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Englobe Corp;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp. au montant de vingt-trois mille sept cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit (23 767,98 \$) plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, et/ou le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-225

7.4 - Participation aux travaux sur la route du lac Ruel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain prévoit des travaux d'envergure sur la route du lac Ruel en 2022 d'un montant estimé de 54 590 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton est en accord avec ces travaux;

ATTENDU QU'un montant doit être payé par la municipalité de Lambton pour l'exécution de ces travaux, soit un montant estimé de 19 106,50 \$ selon l'entente établie entre les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas planifié de montant pour ces travaux dans son budget 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à déboursier 35 % des frais pour les travaux sur la route du lac Ruel à la municipalité de Saint-Romain, selon l'entente établie, au

montant estimé de 19 106,50 \$ plus les taxes applicables et ce, en date du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-07-226

8.1 - Octroi d'un mandat - Plan de stabilisation du ruisseau Turcotte

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation des berges sur le ruisseau Turcotte sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une servitude réelle et perpétuelle pour l'écoulement des eaux de drainage du ruisseau Turcotte;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation du plan de stabilisation du ruisseau Turcotte;

ATTENDU l'offre de service reçue suivante :

Entreprises	Prix (avant taxes)
Stantec Experts-conseils Itée	31 965,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation du plan de stabilisation du ruisseau Turcotte à Stantec Experts-conseils Itée au montant de trente et un mille neuf cent soixante-cinq dollars (31 965,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-227

8.2 - Autorisation de déposer une demande au MELCC - Ruisseau Turcotte

ATTENDU QUE la Municipalité a une servitude réelle et perpétuelle pour l'écoulement des eaux de drainage du chemin Quirion contre le fonds servant décrit dans l'acte de servitude dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, nous autorisant à effectuer des travaux de renforcement des berges;

ATTENDU QUE le ruisseau Turcotte, section passant entre les propriétés situées au 278 et 280 chemin Quirion nécessite des travaux de renforcement des berges;

ATTENDU QUE ce projet doit être soumis à l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise madame Sarah Bacon, ingénieure senior chez Stantec Experts-conseils Itée à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de renforcement des berges d'une section du ruisseau Turcotte situées au 278 et 280 chemin Quirion à Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Appui au projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins d'appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Lambton est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

QUE la municipalité de Lambton, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-229

9.2 - Participation au projet de production d'énergie éolienne de la MRC

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Le Granit (ci-après : « la MRC ») a, le 15 juin 2022, adopté la résolution 2022-120, selon l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales suivant laquelle elle a annoncé son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cette annonce a trait aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02 lancés le 13 décembre 2022 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

ATTENDU QUE la MRC a analysé le plan d'affaires déposé par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après : « DER ») pour l'aménagement d'un parc éolien de 125 MW sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE pour poursuivre le projet, la MRC a besoin de connaître avant le 16 juillet 2022 la liste des municipalités qui désirent adhérer au projet et la part d'endettement qu'elles sont prêtes à assumer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02).

QUE la municipalité de Lambton accepte que son niveau de participation aux dépenses encourues dans le cadre du projet de même qu'aux bénéfices de l'exploitation de l'entreprise soit proportionnel à sa richesse foncière uniformisée au 1^{er} janvier 2022, par rapport au total des richesses foncières uniformisées à cette date, des municipalités de la MRC qui adhéreront au projet au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h.

QUE s'il advenait que le total des richesses foncières uniformisées au 1^{er} janvier 2022 des municipalités qui adhéreront au projet de la MRC, au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h, soit inférieur à 65% du total de la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC, la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la fonction qui découle de la résolution de la MRC du 15 juin 2022 portant le numéro 2022-120 et ainsi, que la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de retrait à compter de sa transmission par courriel à la MRC.

QUE la Municipalité transmette à la MRC, par courrier recommandé et par courriel, une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-230

9.3 - Octroi d'un contrat - Démolition du 139, rue Principale Lambton

Monsieur le conseiller Roch Lachance déclare son intérêt pour le point 9.03 - Octroi d'un contrat pour la démolition du 139, rue Principale.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 688 699 portant l'adresse du 139, rue Principale et souhaite procéder à la démolition du bâtiment présent;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis des prix :

Entreprises	Prix (avant taxes)
Excavation Rodrigues et Fils inc.	10 800,00 \$
Transport Marco Labrecque inc.	10 850,00 \$
Excavation Bolduc	16 366,69 \$
Lemer Démolition	19 750,00 \$

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat de démolition du 139, rue principale à Transport Marco Labrecque inc. au montant de dix mille huit cent cinquante dollars (10 850,00\$) plus les taxes applicables;

QUE la date limite pour la fin des travaux est le 15 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-231

9.4 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipale aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton requiert régulièrement les services de la MRC du Granit pour supporter l'application règlementaire, l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ou pour solutionner des problématiques en lien avec les milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE ce support nécessite des visites sur le terrain par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le responsable de l'aménagement, ou des employés sous leur supervision (remplaçant, stagiaire ou inspecteur régional) ;

ATTENDU QU'il a été convenu que ce travail d'inspection soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir ce soutien de la part de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la nomination des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et du même article du RCI 2021-10, et autres Loi et règlements en cette matière ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14 est entré en vigueur le 13 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit est entrée en vigueur en septembre 2006, suivi de l'entente prévue par l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) entre la MRC et la Municipalité, entente qui met en vigueur cette politique ;

ATTENDU QUE Le RCI 2008-14 et le RCI 2021-10 de la MRC du Granit prévoit à l'article 3.3 la nomination de fonctionnaires adjoints chargés de l'application du règlement

ATTENDU QUE selon l'article 5 de l'entente mettant en vigueur la Politique relative à la gestion des cours d'eau, la municipalité doit informer la MRC du Granit du choix

de l'employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales lorsqu'elle procède à une nomination.

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE désigner les employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides ou hydriques en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements, et chargé de l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité de Lambton, le responsable de la voirie, et sa directrice générale intérimaire en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité de Lambton, le responsable de la voirie, et sa directrice générale intérimaire en tant que personnes désignées au niveau local pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées par la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit, ainsi que l'entente mettant en vigueur cette Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - Règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme #08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-07-232

12.2 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son plan d'urbanisme No 08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tels règlements ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 22-556 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par la maire ou un conseiller le 16 août 2022, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice-générale / Secrétaire-trésorière intérimaire pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 - Avis de motion - Règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

Avis de motion est donné par Pierre Lemay, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

Le projet de règlement vise à:

- Changer le zonage des lots ou parties des lots 6 447 377, 5 688 683, 6 195 669, 5 688 110, 5 688 308, 6 278 988, 5 869 803, 5 689 602, 5 688 312, 5 688 314 et 5 689 408.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-07-233

12.4 - Présentation et adoption du projet de règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO 22-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 16 août 2022, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière intérimaire pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

22-07-234

13.1 - Contribution financière - Fondation Mira

ATTENDU la demande de contribution financière de la Fondation Mira dans le but d'effectuer la réfection du chenil d'entraînement au cours de l'été 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton verse la somme de cent dollars (100,00 \$) à la Fondation Mira pour la réfection du chenil d'entraînement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juin 2022 a été remis aux élus.

22-07-235

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

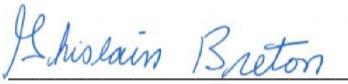
22-07-236

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

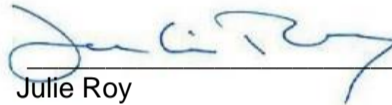
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

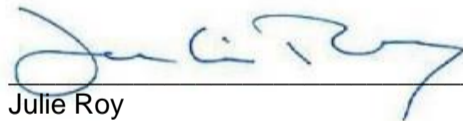


Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire